

Le notaire et la lutte contre le blanchiment de capitaux pour les années 2022-2024



Au cours des années 2022 à 2024 le notaire va accroître ses connaissances et sa maîtrise absolue dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude aux finances publiques et le financement du terrorisme. La notation de la France par le GAFI va dans ce sens.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

Applicable à la profession notariale, l'article L. 561-34 du Code monétaire et financier oblige les notaires à assurer l'information régulière de leurs personnels en LBC/FT. Le même texte les contraint à mettre en place toute action de formation utile. Ces obligations d'information et de formation professionnelles sont soumises au contrôle des autorités disciplinaires et les manquements sont susceptibles d'être sanctionnés

- Apprendre aux notaires à détecter si une opération d'apparence bénigne (vente, échange, prêt, constitution d'hypothèque, règlement de succession...) n'est pas susceptible de constituer une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au moyen d'une cartographie simple
- Préciser l'étendue de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, spécialement sur l'obligation de déclaration de soupçon dont le champ d'application ne cesse pas d'être étendu ensuite de la transposition de la cinquième directive européenne en février 2020
- Indiquer quand et comment s'exécutent leurs obligations professionnelles avec la cellule de renseignement financier nationale, TRACFIN
- Exposer et développer les nouvelles sanctions (disciplinaires et pénales) encourues en cas de manquement à l'exécution des obligations de vigilance et de déclaration, comme d'information et de formation professionnelles



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Exposé théorique, cas pratiques et échange avec l'auditoire
- Support de travail avec textes, jurisprudence et articles de doctrine pertinents



FORMATEURS

Jean-Jacques BOURDILLAT ou
Coline CADOUOT-ULLIEL
Juristes consultants et Animateurs de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs
Collaborateurs

NIVEAU

Débutant
Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

- Devenir expert
- Rester expert

PRÉ-REQUIS

Aucun



PLUS-VALUE

- Contrôle, maîtrise et expertise des principales typologies d'opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- Contrôle, maîtrise et expertise de l'exécution des obligations professionnelles et déontologiques imposées au notaire et soumises au contrôle des parquets et des chambres



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

INTRODUCTION

La lutte contre le blanchiment des capitaux, la fraude aux finances publiques et le financement du terrorisme après la transposition de la cinquième directive européennes de février 2020

- Nouveaux champs d'application
- Nouvelles règles de vigilance
- Risque faible – risque élevé
- Singularité des professions juridiques et judiciaires
- Missions et prérogatives de TRACFIN

1h

2

PARTIE 1: L'OBLIGATION DE VIGILANCE

- Vérification de l'identité des parties et recherche du bénéficiaire effectif
- Relation d'affaires
- Obligations de vigilance et la notion de risque
- Mesures de vigilance complémentaires
- Obligations personnelles du notaire et mise en place de procédures internes
- Contrôle disciplinaire
- Sanctions
- Conseil d'orientation de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

3h

3

PARTIE 2: LA DÉCLARATION DE SOUPÇON OU L'OBLIGATION DE DÉCLARATION

- Obligation de déclaration
- Champ d'application
- Déclarant
- Destinataire
- Modalités de la déclaration
- Sanctions
- Secret professionnel et confidentialité ensuite de l'ordonnance n° 2020-115 *renforçant le dispositif national*
- Effets de la déclaration

3h